

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20190514-D2019-22b-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2019  
Date de réception préfecture : 17/05/2019

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2019-22 en date du 14/05/2019 concernant la maîtrise d'œuvre de la réfection de la voirie du lotissement du Chazeau :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 14 Mai 2019, à 20H30, suivant convocation en date du 07 Mai 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

**Présents :** MM. FAUCHER Alain, GILLES Dominique, DESROCHE Roger, ALAMARGOT Sylvie, HARGE Andrée, LEBLOIS Jean-Claude, ARMAND Thierry, BABAUDOU Pascal, JACQUET Michel, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, LATOUR Christelle.

**Représentés :** M. BERGER Thierry procuration à FAUCHER Alain.

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	11	12	12	0

M. Jean-Claude LEBLOIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-05 du 12 février 2019 approuvant le transfert amiable de la voirie du Lotissement du Chazeau dans le domaine public,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-06 du 12 février 2019 concernant les travaux de réfection de la voirie du lotissement du Chazeau,  
Considérant la proposition de l'Agence Technique Départementale en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de cette voirie,

**DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre de la réfection de la voirie du lotissement du Chazeau à l'Agence Technique Départementale,

**APPROUVE** le montant de la prestation soit 1 372,80 € TTC.

A La Geneytouse, le 16 mai 2019  
Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 16 mai 2019.